

COMMUNE DE COSSÉ EN CHAMPAGNE
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU
JEUDI 7 JANVIER 2016 A 20H30

Date de convocation : 28/12/15

Date d'affichage : 28/12/2015

Conseillers en exercice : 11

Présents: 9 Votants: 10

L'an deux mil seize, le sept janvier à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie-Claude MORAND, Maire.

Etaient présents : MMES M-C MORAND, C. DAVID, S. FOURMOND et Mrs, R. OGER, M. BAUDOIN, G BELAIR, S COIGNARD, J-F GARREAU et J-J LISSILLOUR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: Mrs Ch. HERBERT lequel a donné son pouvoir à Mme Marie-Claude Morand et St. FOUCHER

Jean-François GARREAU a été nommé secrétaire de séance,

Marie-Jo MESNIL, secrétaire de mairie assistait également à la présente séance.

Sur la proposition de Madame le Maire,

Le conseil donne son accord pour rajouter à l'ordre du jour les points ci-après :

- Convention à signer avec la commune de Chémeré-le-Roi pour l'accueil des enfants à la cantine le mercredi dès 12h30.
- Décisions modificatives au budget pour reprise des excédents du budget assainissement vers le budget principal et paiement du transfert de charge ADS à la com-com.

1 Approbation du compte rendu de la séance du jeudi 3 décembre 2015 à l'unanimité des votants présents lors de ladite séance.

2 Demande de la DETR dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de l'exercice 2016 pour l'aménagement de la rue des Fours à Chaux ;

Vu les options prises en séance du 2 octobre et 6 novembre 2014 relatives à l'aménagement de la rue des Fours à Chaux,

Considérant que l'attribution de la DETR a été refusée sur l'exercice 2015,

Madame le Maire propose de délibérer pour redéposer le dossier dans les mêmes conditions techniques et tarifaires sur l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord pour réaliser le projet tel que ci-dessous énuméré sur l'exercice 2016:

- Création parking bilatéral 15 places + 1 PMR avec marquage au sol de 2 passages piétons en bandes de résine: Estimation : 5 406 € ;

- Prolongement des trottoirs de part et d'autre de la chaussée : Estimation : 3 742,50 € ;

- Création d'un îlot à l'entrée de l'agglomération avec 2 coussins berlinois et plantation d'une haie végétale en face de la haie existante : Estimation : 5 151 €

- Aménagement d'un parking de 17 emplacements sur la place de l'école par traçage au sol : Estimation : 444,50 € avec circulation bidirectionnelle par le centre du parking

Soit un total estimatif de 15 344 € HT – 18 412.80 € TTC (installation de chantier et signalisation temporaire comprises) qui pourrait être ramené à 13 087 €.

Charge Madame le Maire de redéposer le dossier et solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'exercice 2016,

Donne son accord pour engager les travaux sous réserve de l'obtention des subventions ;

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Guillaume Belair souligne qu'il serait bien au préalable d'enfouir les réseaux électriques pour ne pas avoir tout à refaire par la suite,

Mme le Maire répond que le coût de l'enfouissement des réseaux n'est pas supportable actuellement pas la commune compte tenu de sa situation financière d'une part et ces travaux sont essentiellement des marquages au sol et plots démontables, d'autre part. Il n'y a pas de travaux sur la chaussée de prévus à proprement parler.

3 Mise en conformité Accessibilité des établissements ouverts au public

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
- Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la Construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Madame le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune a montré que 4 ERP et 1 IOP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014 ;

Ceux en conformité ont fait l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée au préfet.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015 n'ayant pu être réalisés avant le 27 septembre 2015,

Un Ad'AP doit être déposé à la préfecture pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune de Cossé-en-Champagne a élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour les 4 ERP et 1 IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Cet agenda n'ayant été déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015, conformément à la réglementation en vigueur, le sera dès le 12 janvier 2016.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;

AUTORISE le Maire à signer et présenter la demande de validation de l'Ad'AP auprès de Monsieur le préfet de la Mayenne.

Sébastien Coignard rappelle qu'il serait bien de prévoir un éclairage à l'extérieur de la salle des fêtes pour accéder au parking.

4 Réflexion sur les communes nouvelles ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bannes en date du 10 décembre 2015, portant sur une étude de création d'une commune nouvelle avec la commune de Cossé en Champagne,

Considérant les différents échanges sur le thème des communes nouvelles en séances du Conseil municipal des 22 octobre, 12 novembre et 3 décembre 2015,

Considérant l'accord du conseil, en séance du 3 décembre 2015, pour qu'une réflexion soit menée et poursuivie,

Madame le Maire expose les différents échanges qui eurent lieu ;

Après échanges et discussions, le conseil délibère et à l'unanimité :

Donne son accord pour étudier la création d'une commune nouvelle avec la commune de Bannes ;

Autorise Madame le Maire et ses adjoints à poursuivre les démarches dans ce sens.

Cette décision n'exclut pas la possibilité de poursuivre une réflexion avec les autres communes voisines susceptibles de s'associer au projet.

5 Organisation du Cimetière :

a Réflexion sur la création d'un jardin du souvenir dans le cimetière communal ;

Considérant que la commune n'a pas encore mis en place un jardin du souvenir, espace pour dispersion gratuite des cendres après incinération, dont la taille requise pour Cossé serait de 2 m²,

Considérant qu'une demande a été faite le mois dernier par une personne de la commune,

Il a été décidé de faire réaliser un jardin du souvenir par Philippe Bignon, agent territorial, en partenariat avec Christian Herbert, adjoint au maire, sur une surface de 2 m².

Il a été commandé 200 kg de graviers blancs chez Agrial et 42 plants de buis à l'entreprise Huault.

Il sera scellé une stèle pour disposer les plaques.

Pour éviter d'avoir des plaques disparates, le conseil donne son accord pour que la commande des plaques soit faite par la mairie,

Il sera refacturé aux familles le montant de la plaque au prix coûtant et le coût de la stèle au prorata du nombre de plaques que la stèle peut contenir.

b Inhumation des personnes isolées. Frais funéraires

Considérant qu'il appartient aux communes de prendre en charge les obsèques des indigents,

Vu l'article L2213-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le maire ou, à défaut, le représentant de l'État dans le département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance ».

Vu L'article L 2223-27 du code précité disposant quant à lui que : « Le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Vu l'article 2331 du code civil qui place au deuxième rang des créances privilégiées sur la généralité des meubles et dit qu'une commune peut ainsi recouvrer les sommes avancées pour les obsèques sur la succession, à concurrence de l'actif net. Lorsque l'actif successoral est insuffisant, les frais funéraires présentant le caractère d'une obligation alimentaire, la commune peut demander à la famille du défunt d'en assurer le remboursement, y compris en cas de renonciation à la succession ;

Considérant le décès de Monsieur Jean-Claude BAUDESSON pris en charge par la commune de Cossé-en-Champagne, faute d'héritier connu et ou acceptant la succession,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Mme le Maire à engager toutes les poursuites auprès des héritiers du défunt quel qu'ils soient, pour se faire rembourser des sommes engagées pour la sépulture dudit défunt.

Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

6 Convention à signer avec la commune de Chémeré-le-Roi pour l'accueil des enfants à la cantine le mercredi dès 12h30

Considérant que des enfants de l'école de Cossé-en-Champagne déjeunent à la cantine de Chémeré-le-Roi dans le cadre de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi à Chémeré-le-Roi depuis le 1^{er} septembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention à compter du 1^{er} septembre 2015, avec la commune de Chémeré-le-Roi telle que ci-dessous énumérée :

ENTRE

La commune de CHÉMERÉ-LE-ROI(Mayenne) représentée par M. LANDELLE Jean-Luc, Maire, dûment mandaté par délibération du conseil municipal en date du 03 septembre 2015, désignée dans la présente sous le terme « la commune de CHÉMERÉ-LE-ROI» d'une part,

ET

La commune de COSSÉ-EN-CHAMPAGNE (Mayenne) représentée par Mme MORAND Marie-Claude, Maire, dûment mandaté par délibération du conseil municipal en date du 07 janvier 2016, désignée dans la présente sous le terme « la commune de COSSÉ-EN-CHAMPAGNE » d'autre part,

VU la délibération n°DEL201507021, en date du 2 juillet 2015, le conseil municipal de CHÉMERÉ-LE-ROI a décidé de fixer le prix du repas des élèves fréquentant la cantine quel que soit leur domicile à 3.08 €.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - La commune de CHÉMERÉ-LE-ROI accueille dans sa cantine, les mercredis pendant l'année scolaire, des enfants provenant de la commune de COSSÉ-EN-CHAMPAGNE scolarisés dans ses écoles maternelle et élémentaire.

Article 2 - Il a été clairement établi par la commune de CHÉMERÉ -LE -ROI que le prix de revient du repas par enfant pouvait varier conformément au tableau ci-dessous, pour l'année scolaire 2015--2016 :

coût par enfant	coût par enfant avec deux personnes	Coût par enfant avec une personne
présence de 5 €	20,96	15,16 €
présence de 8 €	14,14	10,51 €
présence de 10€	11,86	8,96 €
présence de 15 €	8,83	5,86 €

Ce prix de revient comprend les charges d'électricité, de facturation RESTECO, fournisseur des repas en liaison chaude conformément à une convention de restauration signée le 18 juillet 2014, d'entretien des locaux et du matériel, de personnel pour le service des repas, de personnel pour la surveillance des enfants, et autres charges nécessaires au maintien et au fonctionnement du service.

Article 3 - La commune de CHÉMERÉ-LE-ROI demande à la commune de COSSÉ-EN-CHAMPAGNÉ, une participation aux frais de restauration scolaire des enfants scolarisés hors du RPI de l'E.R.V.E égale au prix de revient par repas, en fonction d'une moyenne de fréquentation conforme au tableau ci-dessus.

Article 4 - La commune de COSSÉ-EN-CHAMPAGNE approuvera préalablement une liste des élèves susceptibles de bénéficier des repas à la cantine scolaire de CHÉMERÉ-LE-ROI.

En cas d'inscriptions en cours d'année elle donnera individuellement son accord pour sa prise en charge financière.

Elle s'engage à faire savoir à la commune de CHÉMERÉ-LE-ROI tous changements concernant l'effectif scolaire.

Article 5 - La commune de COSSÉ-EN-CHAMPAGNE se conformera au règlement de la cantine. A savoir :

- La restauration débute à 12h30 et se termine à 14heures
- Inscription des enfants **la veille avant 11 heures près de l'école maternelle de CHEMERE-LE-ROI**
(Tél : 02 43 98 64 60) c'est une exigence de la société RESTECO
- la commune de COSSÉ-EN-CHAMPAGNE gère le transport de ses enfants vers la cantine scolaire

Article 6 - La commune de COSSÉ-EN-CHAMPAGNE devra en liaison avec les parents prévoir l'organisation de accès au centre de loisirs qui a lieu à CHÉMERÉ-LE-ROI, le mercredi après-midi à partir de 14 heures :

- **Inscription au centre de loisirs géré par la commune de BALLEE**

Article 7 - La commune de CHÉMERÉ-LE-ROI adressera à la commune de COSSÉ-EN-CHAMPAGNE, une facture trimestrielle des repas pris pendant cette période par les élèves de sa commune :

- le 31 décembre 2015, le 31 mars 2016, le 15 juillet 2016, correspondant au nombre de repas vendus pour son compte pendant chaque période, qu'elle s'oblige à payer à réception.

Article 8 - La présente convention est établie pour un an à compter du 1er septembre 2016

Article 9 - En cas de litige entre les parties, le Tribunal Administratif de NANTES est seul compétent.

7 Décisions modificatives

a Autorisations du Droit des Sols - ADS – Instruction des documents d'urbanisme - Répartition charges service commun ADS et modification de compensation

Vu la délibération prise en séance du 17 septembre 2015 relative à l'instruction des documents d'urbanisme par la com-com,

Considérant que le coût chiffré à la somme de 345 € est à reverser à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez dès le budget 2015,

Considérant que cette dépense n'a pas été prévue au BP 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord pour procéder à la modification budgétaire comme suit sur l'exercice 2015 :

C/73921 Attributions de compensations + 345 €

C/ 6284 Redevance pour service rendu - 345 €

Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

b Reversement des excédents du budget annexe assainissement au budget principal

Vu la délibération du conseil municipal du 22 octobre 2015, portant la dissolution du budget annexe assainissement et reprise dans le budget principal ;

Considérant les résultats de l'exercice 2015:

- ✓ Excédent de fonctionnement : 21 389.14 €
- ✓ Excédent d'investissement : 830.89 €

Afin de reverser les excédents du budget annexe assainissement au budget principal sur l'exercice 2015, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord pour procéder à la décision modificative n° 1/2015 du budget annexe assainissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
6061	Fournitures non		- 271.97
6063	stockables		- 8 000.00
615	Fournitures d'entretien		- 7 052.09
618	Entretien et réparation		- 373.85
622	Divers		- 300.00
621	Rémunération		- 1 792.61
022	d'intermédiaire		- 2 000.00
6541	Pers. extérieurs au		- 1 031.56
658	service		- 267.06
6817	Dépenses imprévues		- 300.00
678	Créances irrécouvrables		+ 21 389.14
	Charges diverses		
	Dotation aux		
	dépréciations		
	Autres charges		
	exceptionnelles		
Total de la décision modificative n°		0.00	0.00
Pour mémoire BP		36 090.64	36 090.64
Pour mémoire décision modificative n°		0.00	0.00
Total section de fonctionnement		36 090.64	36 090.64
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2313	Constructions		- 830.89
1068	Autres réserves		+ 830.89
Total de la décision modificative n°		0.00	0.00
Pour mémoire BP		6 872.39	6 872.39
Pour mémoire décision modificative n°		0.00	0.00
Total section d'investissement		6 872.39	6 872.39

Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

8 Elaboration d'une plaquette d'informations touristiques en partenariat avec l'association « tourisme et patrimoine » de Saulges

Sur la proposition de Madame le Maire, le conseil municipal

Donne son accord pour faire réaliser une plaquette d'informations touristiques avec l'ensemble des communes voisines ; La page de garde sera réservée à la commune de Saulges, puis une page spécifique par commune, le contenu et quelques photos restant au choix de chaque commune,

Désigne pour interlocuteur : Mme Marie-Claude Morand,

Accepte le coût estimatif à 150 € TTC pour 10 000 exemplaires,

Demande une participation financière à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au titre du tourisme du secteur,

Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

9 Questions diverses et Informations diverses.

- **Organisation des vœux samedi 16 janvier 2016 à 10h30**

- **Pierres dans les chemins communaux**

Suggestion à étudier: déposer un tas de cailloux à l'atelier communal, au lieu et place d'une répartition par chemin, dans lequel les habitants de la commune pourront puiser au gré de leurs besoins sur demande au préalable.

- **Propositions des animations culturelles de la com-com** remises à Sonia pour les étudier.

- **Devis de SICLI pour le remplacement d'un extincteur ayant plus de 10 ans.**

Le conseil accepte le devis de l'entreprise SICLI pour le remplacement d'un extincteur à l'école pour la somme de 209.40 €. L'ancien extincteur encore en fonction sera installé dans l'atelier communal.

10 Tour de table

Jean-Jacques Lissillour propose que les plantations faites dans le cadre de l'opération « 1 enfant - 1 arbres » soient remplacées lorsque celles-ci n'ont pas prises ou sont mortes.

Mickaël Baudouin fait part d'un courrier-pétition qu'il a adressé à la DDCSPP, Service Protection des Animaux de la Mayenne, avec l'ensemble de ses voisins contre la divagation récurrente des vaches de l'exploitation de Mr Michel Lesourd. La DDCSPP lui a répondu que la divagation des animaux relève de la compétence du maire.

La séance est levée à 22h50.